

Personne ne peut stationner devant un garage

L'utilisateur d'un garage ne peut pas stationner devant l'entrée de celui-ci. Cet espace lui est réservé pour permettre d'accéder à son garage, mais cela ne lui donne pas le **droit d'y stationner**. C'est ce que vient de rappeler la justice.

Un syndicat de copropriétaires avait fait poser des obstacles au sol pour éviter qu'une copropriétaire utilise l'espace de dégagement devant son garage afin de garer en permanence sa voiture.

La copropriétaire concernée demandait l'annulation de la décision de l'assemblée générale ayant permis la pose des obstacles, au motif qu'elle était seulement destinée à lui nuire.

La Cour de cassation au contraire, a considéré que la voie d'accès au garage sur laquelle cette copropriétaire stationnait habituellement était une partie commune et qu'y garer systématiquement **sa voiture revenait à s'approprier cette partie commune**.

On rappellera par ailleurs, qu'il en est de même sur la voie publique et que le code de la route ne permet pas de stationner devant son propre garage. En effet, le code de la route ne fait pas de distinction entre l'utilisateur du garage et les autres automobilistes.

Pour lire l'arrêt de la cour de cassation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000028362366&fastReqId=361059128&fastPos=6>

Code de la route : Article R417-10

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=40C6B17D0D76667C3613B7E1356A4953.tpdjo14v_3?idArticle=LEGIARTI000025417044&cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20140114

Source : *service-public.fr*

